

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 2 du 10 janvier 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

#### **DÉCISION N° 1019/ARM/CEMAA**

portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 23 octobre 2019

## DÉCISION N° 1019/ARM/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 23 octobre 2019

NOR A R M L 1 9 5 6 4 6 0 5

---

Référence(s) :

- [Instruction N° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 relative aux filiations et à l'héritage des traditions dans les unités de l'armée de l'air.](#)
- [Circulaire N° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 relative à la symbolique dans l'armée de l'air.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.1.](#)

Référence de publication :

---

### Art. 1er.

La première escadrille de l'escadron d'hélicoptères (EH) 1/44 « Solenzara » de la base aérienne 126 de Solenzara, est instituée héritière, en filiation indirecte, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille aérienne de recherche et de sauvetage (EARS) 99.

### Art. 2.

La deuxième escadrille de l'escadron d'hélicoptères (EH) 1/44 « Solenzara » de la base aérienne 126 de Solenzara, est instituée héritière, en filiation indirecte, du patrimoine de tradition de l'ex-escadron (EH) 2/67 « Valmy ».

### Art. 3.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,  
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Philippe LAVIGNE.